

CHRONIQUE DU CHAOS NUMÉRIQUE ORDINAIRE

Le don grec de l'intelligence artificielle

Open source, open weight ou l'open washing comme stratégie de pouvoir

PAR FRANCE CHARRUYER



Annette Messager, Chaos, 2008. Illustration de la chronique originale.

Cet été, l'Odyssée fut portée à l'écran : le long retour d'un homme dont l'arme est la ruse. Le récit s'ouvre sur un cheval offert aux Troyens, qui portait dans son ventre leur défaite. Premier « don grec » de notre culture, le cheval de Troie s'est transformé en prise. Il n'y a pas de don facile ou gratuit : Marcel Mauss, dans son *Essai sur le don* (1925), invitait déjà à se défier de la nature faussement libre et volontaire du don.

Voilà l'occasion d'aborder une forme subtile de faux don : les modèles d'intelligence artificielle (IA) dits « ouverts ». L'ouverture, en matière d'IA comme de logiciel, n'est pas un cadeau ; c'est une reconfiguration moderne de la triple obligation de Mauss, et partant un instrument de pouvoir dans l'économie politique de l'IA.

Open source et Open weight objets de droit

Open source et open weight, souvent tenus pour synonymes, désignent deux objets de droit distincts, dont le traitement diverge. Entendons-nous d'abord sur le sens exact du don avec ces IA « offertes », et sur la confusion entretenue autour du mot « open ».

L'open source est un don total : code source, données d'entraînement, pipeline, documentation, licences. Soit les libertés du logiciel libre (exécuter, étudier, modifier, redistribuer) et, partant, une lisibilité de l'objet.

L'open weight est d'une autre nature : un don partiel. On reçoit l'aboutissement du processus d'entraînement, les poids seulement, que l'on peut faire tourner et ajuster, mais dont les données et la recette originelles demeurent hors de portée.

Reste à comprendre pourquoi la confusion perdure : peut-être parce qu'elle sert. L'open weight, c'est l'ouverture asymétrique, le don de Mauss déguisé en nouveau cheval de Troie.

Le rappel à l'ordre de Gary Marcus

Le 10 août 2026, le scientifique cognitif Gary Marcus rappelait à l'ordre, dans sa lettre Marcus on AI, les rédactions du New York Times qui venaient de qualifier d'« open source » le dernier modèle de Meta, pourtant simplement open weight. Sa formule mérite de passer l'Atlantique : « l'open weight, c'est l'open source avec toute sa bonne presse et bien moins de ses avantages ».

Sa démonstration tient au cycle de vie d'un modèle. Publier des poids ouverts, c'est livrer le modèle candidat, sortie d'un processus complexe, sans le pipeline qui l'a produit : ni les données brutes, ni leur préparation, ni les

algorithmes et paramètres exacts de l'entraînement. Marcus file la métaphore du pâtissier : on vous livre le gâteau sans la recette ; libre à vous d'ajouter le glaçage (le post-entraînement, le fine tuning), jamais de changer les ingrédients.

Puis vient l'inventaire de ce que le receveur ne peut pas faire. Le développeur qui voudrait retirer telle source douteuse du corpus pour tester un modèle plus sûr, filtrer les contenus de common law avant d'entraîner un modèle de raisonnement juridique, ou appliquer le procédé d'entraînement à ses propres données : impossible. Le régulateur qui voudrait mesurer les biais du corpus ou y chercher des instructions dangereuses trouvera porte close. Le scientifique qui voudrait départager ce qui relève de la régurgitation et ce qui relève de la généralisation, question centrale de la discipline, ou vérifier que les réponses aux jeux d'évaluation ne figuraient pas déjà dans les données : pas davantage. Seul le donateur, détenteur des éléments réellement fermés, peut conduire ces expériences.

Marcus avance enfin une hypothèse dérangeante : si aucun grand laboratoire commercial ne publie de véritable open source, c'est peut-être aussi que la composition du corpus, œuvres protégées comprises, ne supporterait pas l'examen. Les contre-exemples existent et méritent d'être nommés : Olmo (Allen Institute for AI) et Nemotron (Nvidia) publient poids, données et recettes ; Llama, Qwen, Kimi ou DeepSeek publient leurs poids et gardent le reste.

Que reçoit-on ? Que doit-on rendre ?

Avec l'open source, une réception complète : l'écosystème peut reproduire, auditer, adapter, redistribuer. Le contre-don y est parfois obligatoire (copyleft, partage à l'identique) : la réciprocité est écrite dans la licence.

Avec l'open weight, la livraison des poids sans les données : le produit sans le processus. Inférence possible, ajustement borné, ré-entraînement dépendant du fournisseur. Le contre-don cher à Mauss est capturé : les fine tunings de la communauté enrichissent

l'écosystème du donateur, les distillations circulent sans réciprocité obligatoire, et le laboratoire dominant conserve seul le pouvoir de redonner une version supérieure, puis la suivante.

Le modèle « offert » installe donc l'écosystème dans une dépendance qui avantage durablement le donateur : l'ouverture seule ne garantit ni l'accès démocratique, ni la concurrence, ni le contrôle ; elle peut concentrer le pouvoir au lieu de le disperser. Le troisième terme de Mauss veille : le modèle que l'on reçoit sans pouvoir le rendre, sans données, sans recette, laisse le receveur obligé, en position basse. Un don dont le reçu manque n'est jamais une source.

Le droit prend le mot au sérieux

Si la distinction importe autant, c'est que le droit de l'Union a pris le mot « ouvert » au sérieux, et à la lettre.

L'article 53, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle exonère de deux charges documentaires (documentation technique du modèle, information des intégrateurs) les fournisseurs de modèles publiés sous licence libre et ouverte permettant de consulter, d'utiliser, de modifier et de distribuer le modèle, avec paramètres, poids, architecture et informations d'usage rendus publics. Une licence trompeuse échoue à ce test et retombe sous le régime entier. Et l'exemption connaît deux bornes : elle tombe devant un modèle présentant un risque systémique, et elle ne dispense jamais ni de la politique de respect du droit d'auteur ni du résumé public suffisamment détaillé des contenus d'entraînement.

Autrement dit, même pour le plus ouvert des modèles, la traçabilité des données n'est pas optionnelle : elle est le prix d'entrée.

L'étiquette « ouverte » n'est donc pas un jeu de mots : elle commande une exemption, des droits d'usage, une auditabilité. La revendiquer sans en payer le prix porte un nom, l'open washing, et la pratique prospère sur les deux rives du Pacifique. Distribuer le pouvoir d'exécuter en retenant le pouvoir de savoir n'est pas un cadeau : c'est une prise.

Il faut ensuite savoir qui porte la dette. Sans les données ni la recette, nulle provenance opposable : ni droit d'auteur vérifiable, ni purge des données à caractère personnel démontrable, ni empoisonnement détectable.

Or la traçabilité n'est pas ornementale. La directive (UE) 2024/2853 range désormais le logiciel parmi les produits soumis au régime de la responsabilité du fait des produits défectueux, applicable aux produits mis sur le marché à compter du 9 décembre 2026. Subtilité toute maussienne : la directive épargne les logiciels libres et ouverts développés ou fournis en dehors de toute activité commerciale (art. 2, § 2).

Le don désintéressé du contributeur bénévole est protégé ; le don stratégique d'un acteur commercial ne l'est pas. La chaîne se referme (identifiabilité, traçabilité, imputabilité) et, lorsque le dommage naîtra d'un modèle offert sans provenance, la question « qui répond ? » cherchera longtemps son débiteur. Ulysse, sommé de se nommer face au Cyclope, répondit « Personne » ; quand la brute aveuglée hurla que Personne la tuait, nul ne vint.

De la nuance , sans l'alarmisme ni son contraire

Deux extrêmes obscurcissent le débat.

S'agit-il d'une simple querelle de mots ?

Non : le mot commande une exemption, des droits d'usage et une auditabilité, et il vient d'égarer le New York Times lui-même.

S'agit-il d'absolutisme : seul l'open source pur serait vertueux. Non plus. Les modèles open weight ont une valeur réelle : déploiement local, souveraineté, recherche, concurrence face aux infrastructures concentrées. Et l'ouverture intégrale porte ses risques propres, l'usage malveillant en tête, que l'International AI Safety Report documente dans un chapitre dédié. La discipline des données et des infrastructures est le mât.

D'abord, l'économie du calcul : un modèle open weight reste tributaire d'infrastructures que quelques acteurs concentrent. L'ouverture du bas masque la fermeture du haut, et le pouvoir

migre du modèle vers la machine qui le fait tourner.

Ensuite, la géopolitique : pendant que Bruxelles indexe l'ouverture sur la publicité des poids et le respect des licences, d'autres blocs indexent le pouvoir sur le calcul et les frontières de l'export. Le jour où ces deux grammaires se rencontreront, l'étiquette européenne « ouverte » se retrouvera encastree dans un monde qui l'est devenu moins.

Le mât :

On croit débattre de générosité (« ils auraient pu tout fermer ») ; on débat de pouvoir : qui peut réellement auditer, corriger, gouverner.

On montre le don ; on occulte le débat de fond la maîtrise.

Les civilisations tournent en rond. Mauss enseigne le double sens du vieux mot germanique gift, qui signifie à la fois le don et le poison.

Ce sont des civilisations dans lesquelles on dépense pour obliger, pour se faire des hommes liges. Rien de tout cela n'a disparu : le don engendre la rivalité, il établit des hiérarchies et des soumissions, surtout lorsqu'il n'est pas symétrique.

La vraie question de l'« ouverture » n'a jamais été la transparence ; c'est la traçabilité, donc, encore, l'imputabilité. Le juste ne se joue pas entre ouvert et fermé, mais entre traçable et opaque, par degrés : comme Ulysse n'évitant pas le chant des Sirènes, mais s'attachant au mât pour l'entendre sans périr.

Sources

M. Mauss, Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, 1925.

G. Marcus, « Open-source is NOT the same as open-weight », Marcus on AI (Substack), 10 août 2026, <https://garymarcus.substack.com/p/open-source-is-not-the-same-as-open>

Règlement (UE) 2024/1689 (règlement sur l'intelligence artificielle), art. 53, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024R1689#art_53

Directive (UE) 2024/2853 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, art. 2 et 4, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024L2853>

Suivez les chroniques du chaos numérique :

1/ Tiktok, proxénétisme et mineurs : ce que le droit positif exige déjà

2/ « Sovereignty is your alpha » : palantir ou la « souveraineté » hémiplogique

3/ The last of us

À propos de l'auteure

France Charruyer est avocat associé fondateur d'Altij et présidente de l'association Data Ring. Elle intervient comme DPO, AI Officer et RSSI légal auprès d'acteurs financiers, industriels et publics. Elle signe la série « Chronique du Chaos Numérique », à la croisée de la gouvernance de l'IA, du droit des données et de la philosophie du droit.

Droit d'auteur, licence et citation © France Charruyer Altij / Data Ring, septembre 2026. Cette chronique est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 : attribution obligatoire, pas d'utilisation commerciale, pas de modification. Toute citation, reprise ou indexation, y compris par des systèmes d'intelligence artificielle, doit mentionner l'auteure et la source : France Charruyer, l'IA, Chronique du Chaos Numérique Ordinaire Transparence usage de l'intelligence artificielle Les recherches documentaires de cette chronique ont été assistées par des systèmes d'IA : Nemotron (NVIDIA) et Claude (Anthropic). Chaque source citée a été vérifiée ; les appréciations, la thèse et la responsabilité éditoriale demeurent entièrement celles de l'auteure

SOURCE ORIGINALE

france-charruyer.fr · Lire la chronique en ligne